

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) s'applique à l'échelle du Canada et offre des renseignements essentiels précis sur les matières dangereuses (appelées « produits contrôlés » dans la loi).

Selon le SIMDUT, les fournisseurs de matières potentiellement dangereuses doivent transmettre des renseignements sur les dangers aux employeurs, qui doivent à leur tour les transmettre à leurs employés pour les protéger.

**Le SIMDUT présente trois grandes composantes :**

### 1) Étiquette du SIMDUT

Elle contient l'information essentielle nécessaire pour manipuler un produit particulier de façon sécuritaire. En vertu du SIMDUT, les produits contrôlés doivent toujours porter une étiquette. Il existe deux principales sortes d'étiquettes :

**Étiquette du fournisseur :** Chaque produit contrôlé qu'un fournisseur envoie à un lieu de travail doit porter une étiquette du SIMDUT complète du fournisseur (voir l'illustration). Si le produit ne porte pas d'étiquette ou si l'étiquette est incomplète, le produit ne peut pas être utilisé. Toutes les étiquettes du fournisseur doivent être rédigées en français et en anglais et présenter une bordure hachurée.

**Étiquette du lieu de travail :** Si un produit contrôlé demeure dans son contenant original sur lequel est apposée une étiquette du fournisseur, aucune autre étiquette n'est nécessaire. Toutefois, si un produit est placé dans un autre contenant afin d'être utilisé au lieu de travail, il doit porter une étiquette du lieu de travail. Cette étiquette est moins détaillée que celle du fournisseur et ne nécessite aucun format réglementaire. Elle doit néanmoins contenir l'identificateur du produit, l'information sur la manipulation sécuritaire et un renvoi à la fiche signalétique.

### 2) Fiche signalétique (FS)

Une fiche signalétique est un document qui contient neuf catégories de renseignements à propos des caractéristiques physiques du produit et de ses propriétés dangereuses. Un format de seize catégories existe également et est accepté.

symboles pour chaque catégorie de produit      anglais et français

bordure hachurée

appellation du produit

principaux dangers

précautions à prendre

mesures de premiers soins

renvoi à la fiche signalétique pour obtenir de plus amples renseignements

fournisseur

<p><b>METHANOL</b></p> <p><b>DANGER POISONOUS/ FLAMMABLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Keep away from heat, sparks and flame.</li> <li>• Avoid contact with eyes and skin.</li> <li>• Do not inhale vapours or mist.</li> <li>• Do not swallow.</li> <li>• Harmful if absorbed through the skin.</li> </ul> <p><b>PRECAUTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Wear chemical resistant goggles and gloves.</li> <li>• Wash thoroughly after handling.</li> <li>• Keep container tightly closed.</li> </ul> <p><b>FIRST AID</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• In case of contact, flush eyes and skin with water for 15 minutes.</li> <li>• If swallowed, induce vomiting.</li> <li>• Get medical attention immediately.</li> </ul>	  	<p><b>MÉTHANOL</b></p> <p><b>DANGER POISON / INFLAMMABLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garder loin de la chaleur, des étincelles et de la flamme.</li> <li>• Éviter tout contact avec les yeux et la peau.</li> <li>• Ne pas respirer les vapeurs.</li> <li>• Ne pas absorber.</li> <li>• Nocif, si absorbé par la peau.</li> </ul> <p><b>PRÉCAUTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter des lunettes et des gants résistants aux produits chimiques.</li> <li>• Se laver minutieusement les mains après usage.</li> <li>• Garder le contenant bien fermé.</li> </ul> <p><b>PREMIERS SOINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver à grande eau pendant 15 minutes.</li> <li>• Si avalé, provoquer le vomissement.</li> <li>• Obtenir des soins médicaux immédiats.</li> </ul>
<p><b>SEE MATERIAL SAFETY DATA SHEET VOIR FICHE SIGNALÉTIQUE</b></p> <p><b>WXYZ CHEMICAL COMPANY</b></p> <p><b>TESTVILLE, NEW BRUNSWICK 506 123-4567</b></p>		

## ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR

**Autres sources de renseignements**  
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le SIMDUT, veuillez visiter les sites suivants :  
[www.hs-sc.gc.ca/ewh-sem/occup-travail/index-fra.php](http://www.hs-sc.gc.ca/ewh-sem/occup-travail/index-fra.php)  
[www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro\\_whmis.html](http://www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro_whmis.html)

**Les fournisseurs doivent produire une fiche signalétique pour chaque produit contrôlé qu'ils vendent ou qu'ils importent.** Les employeurs doivent veiller à ce que des fiches signalétiques à jour soient reçues et facilement accessibles aux salariés en tout temps. Ces derniers doivent avoir reçu une formation sur le contenu de la fiche signalétique et sur les renseignements pertinents qui y figurent.

### 3) Formation des salariés

Selon le SIMDUT, les employeurs doivent veiller à ce que **tous les salariés qui travaillent avec des produits contrôlés ou près de ces derniers** aient reçu une formation adéquate sur :

- les dangers que comportent les produits contrôlés;
- les exigences relatives à l'étiquetage et à la fiche signalétique;
- la marche à suivre applicable à l'utilisation, à l'entreposage, à la manipulation et à l'élimination en toute sécurité des produits contrôlés ainsi que la marche à suivre lorsqu'il y a présence d'émissions fugitives et en cas d'urgence.

La formation offerte aux salariés doit être élaborée en consultation avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité, s'il y en a un. Elle devrait être examinée au moins tous les ans, ou plus fréquemment si de nouvelles conditions de travail l'exigent ou de nouveaux renseignements sur les dangers deviennent disponibles.

Certains produits sont exemptés des étiquettes et des fiches signalétiques. Pour obtenir une liste de ces produits ou de plus amples renseignements sur le SIMDUT, vous n'avez qu'à consulter le *Règlement 88-221 sur le SIMDUT* du Nouveau-Brunswick, communiquer avec Travail sécuritaire NB au 1 800 222-9775 ou visiter son site Web à l'adresse [www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca).

Réimpression en décembre 2011



## SIMDUT

### Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

